



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle des fêtes Eric Tabarly, sur convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2021 deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LE CORVEC Alexandre, BERNON David, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia.

Avait donné procuration : LEMPERIERE Julien à PECHEUX Gérard

Absent : LE MARTELOT Monique

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle.

-----

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **20212810/01 – PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE FORFAITAIRE EN MATIERE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale lors de sa réunion du 01 octobre 2021, a adopté plusieurs nouveaux dispositifs d'aide aux communes, dont l'un d'entre eux s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Dans le cadre de sa mission fondamentale en matière de solidarité territoriale, le Département a souhaité que le mécanisme de redistribution envers les communes soit renforcé.

Ainsi, le Département après avoir constaté une progression importante des recettes de taxes additionnelles aux droits de mutation a décidé d'allouer une aide forfaitaire de 50 000 € par commune, dans la limite du plafond légal de 80% d'aide publique, pour des travaux d'investissement en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain.

Dans ce contexte, la commune va présenter une demande au titre de son programme de travaux de voirie et trottoirs 2021 et enfouissement des réseaux - Route du Fort – Lotissement Porh Guerh

Le montant HT des travaux est estimé à :

- Frais d'études 2 440,00 € soit 2 928,00 € TTC
- Travaux d'aménagement de la route 73 497,50 € soit 88 197,00 € TTC.
- 

Cette aide exceptionnelle doit être sollicitée pour le 31 octobre 2021.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à déposer cette demande de subvention au titre de l'aide forfaitaire départementale de 50 000 € auprès du Conseil Départemental et le cas échéant, à déposer toute autre demande de subventions auprès d'autres organismes.

### **20212810/02 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

En 2019, l'Etat et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'Etat, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Ce dispositif doit :

- Prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalités en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problème de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématiques de logement...);
- Faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;
- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- Créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation – orienter les victimes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de l'agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des victimes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les victimes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou une référente « violence/précarité ».

Ce référent(e) sera formé pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les victimes vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Un appel à projet a été lancé en avril 2021, avec pour objectif un lancement du dispositif à la rentrée 2021.

Financement du projet pour la première année :

<b>ETAT</b>	20 000 €
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN</b>	20 000 €
<b>CAF</b>	20 000 €
<b>TOTAL COMMUNES LORIENT AGGLOMERATION (répartition sur la base de la population municipale 2017 : Gâvres : 133 €)</b>	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action. Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, Conseil Départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

Il est proposé au conseil municipal :

- Approuver ce projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise ;
- D'approuver le montant de la participation de la commune de Gâvres au financement du projet pour la première année, soit un, montant de subvention de 133,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

### **20212810/03 – REFORME DE L'EXONERATION 2 ANS DE TFPB SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

La réforme de la TFPB introduit une exonération systématique pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, les communes peuvent par voie de délibération, restreindre cette exonération, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code des impôts et pour la part qui leur revient à : 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le maire précise en outre, que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **20212810/04 – ABANDON DE LOYERS DE NOVEMBRE 2020 – Article 20 LFI 2021 – Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

L'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Louer des locaux qui dont l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- Avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés
- Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le montant du PSR est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés.

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n° 202-1262 à compter du 17 octobre 2020. La loi n° 202-1739 du 14 novembre 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 février 2020.



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a de nouveau décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Les restaurants et les divers commerces non alimentaires ont été, pour la deuxième fois de l'année contraints de fermer pour une période minimum d'un mois.

Considérant que la commune de Gâvres est bailleur de l'établissement MAISON GLAZ – sis, 1 rue de la Lande à Gâvres,

Considérant que l'activité de cet établissement a été affectée par la propagation de l'épidémie du COVID 19, la commune a décidé de renoncer aux loyers de cet établissement dont elle est propriétaire. Ces loyers représentent la somme de 12 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renoncer aux loyers d'un montant de 12 500 € de l'établissement MAISON GLAZ.
- D'autoriser le maire à procéder à la réduction des titres correspondants
- De présenter une demande de versement de prélèvement exceptionnel qui lui revient.

### **20212810/05 – RAPPORT D'ACTIVITE LORIENT AGGLOMERATION 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale -EPCI- doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grandes chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le maire auprès des membres du Conseil municipal.

En conséquence,

Vu l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et entendu cet exposé,

Le conseil municipal, prend acte de la communication par le Maire de ce rapport d'activité 2020 de Lorient Agglomération.

### **20212810/06 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE 2021**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget général ci-annexée pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

**Délibérations 20212810/01 à 20212810/06.**

**La séance est levée à 19h32.**